



ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique pour le déclassement de délaissés de la voirie communale N° AR-DI.T-04-2023

Le Maire de La Planche,

Vu le Décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales, modifié

Vu le Code Rural,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Vu le code de la Voirie routière en ses articles L 141-3 et R141-4 à R141-9

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une Enquête Publique sur le déclassement de délaissés de la voirie communale aux lieux-dits, Nonnaire, Le Noyer, Notre Dame, La Robertière, Le Champ Renou, Le Breuil, Les Rambaudières, La Gétière, La Clérissière et La Trilatière commune de LA PLANCHE, pour une durée de 15 jours, soit du 3 au 19 juin 2023.

Article 2 : Madame Françoise BELIN, demeurant, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'Enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de La Planche pendant 15 jours consécutifs du samedi 3 juin au lundi 19 juin 2023 aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit le lundi, mardi, mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 , le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique préalable au déclassement de délaissés de la voirie communale.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie :

- Le Samedi 3 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00
- Le Mercredi 7 juin 2023 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le Lundi 19 juin 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de la Planche le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'Enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et sur les sites concernés et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de La Planche. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'Enquête Publique.

Fait à la Planche, le 27 avril 2023,
Madame Le Maire,

Séverine JOLY-PIVETEAU



Certifié exécutoire

Affiché le, 9/05/2023

Reçu en Préfecture le 29/04/2023

A La Planche, le 5/05/2023

Le Maire,

Séverine JOLY-PIVETEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214401775-20230429-AR-DI-T-04-2023-AR
Date de réception préfecture : 29/04/2023